

Observation n°275 du 15/04/2023

*Monsieur le Commissaire,*

*Je suis contre ce projet :*

La LPO a émis un avis sans ambiguïté lors de l'enquête publique initiale sur l'insuffisance de la démarche ERC :

La démarche **Eviter-Réduire-Compenser**.

**« Peut-on parler d'une démarche d'évitement et de « mesures réductrices ambitieuses » lorsqu'on choisit précisément comme site d'implantation des éoliennes le seul site où l'outarde ait été trouvée à 10km à la ronde lors de leurs inventaires ?**

*« La présence avérée et régulière d'outarde prime, de notre point de vue, largement sur le critère de proximité à la zone Natura 2000 évoqué par Calidris dans son argumentaire évoquant le choix du site de Doussay plutôt qu'un autre site plus proche de la zone Natura 2000. »*

Non et non à ce projet.

Bien à vous,

Marie-Odile Dodane

86420 Princay